



CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT
DE LA « CLINIQUE VETERINAIRE DES 4 PATTES »
53 ROUTE DE NIMES – 30540 MILHAUD

Les présentes Conditions générales de fonctionnement sont consultables sur simple demande à l'accueil du secrétariat. Elles définissent les conditions dans lesquels les actes sont effectués au sein de notre établissement de soins.

APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS :

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 25 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires (<https://www.veterinaire.fr/connaître-l'ordre/actualités/arrêté-relatif-aux-catégories-d'établissements-de-soins-veterinaires.html>)

Adresse : 53 route de Nîmes – 30540 Milhaud

Téléphone: 04 66 74 22 20

Adresse mail: veto4pattes@gmail.com

Site Web : www.cliniquedes4pattes.com (responsable Hélène Cordas - Conception, réalisation : www.vetoonline.com
- Hébergement : www.phpnet.org)

Page Facebook : www.facebook.com/CliniqueVeterinaireDes4Pattes/

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La clinique est ouverte au public du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h30 ; le Samedi de 8h à 17h sans interruption.

Les consultations ont lieu sur rendez vous uniquement.

EQUIPE MEDICALE

Personnel vétérinaire :

- Robert De Pooter, Docteur en Médecine Vétérinaire (Bruxelles), diplômé du Certificat d'Etudes Supérieures de Ophtalmologie, N° Ordinal 11004
- Hélène Cordas, Docteur en Médecine Vétérinaire (Toulouse), diplômée du Certificat d'Etudes Supérieures de Dermatologie, N° Ordinal 22845

Personnel non vétérinaire :

-Lorette Dussaud, Auxiliaire Vétérinaire, AV3

-Aline Pouget, Auxiliaire Vétérinaire, AV3

PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DU CABINET MEDICO-CHIRURGICAL.

-Consultations :

de Médecine Préventive et Générale

d'Ophthalmologie assurée par le Dr De Pooter

de Dermatologie, assurée par le Dr Cordas

-Chirurgie :

générale

des tissus mous

des tissus osseux

En cas de nécessité pour des consultations ou des chirurgies spécialisées, l'animal et son propriétaire seront référés à un vétérinaire spécialisé ou disposant des compétences requises.

-Anesthésies générales dont les protocoles sont adaptés à l'animal et au type d'intervention (anesthésique injectable et/ou volatile). Une surveillance clinique est assurée tout au long de l'intervention et pendant le réveil de l'animal.

-Analyses sanguines :

effectuées par nos soins sur le matériel suivant : Catalyst, LaserCyte IDEXX

effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client

-Radiographies à développement numérique (générateur IMD Quadra 32KW, numériseur PHILIPS Eleva) et Echographies abdominales (appareil Mindray Z6VET)

La délivrance de médicament vétérinaire s'effectue conformément à la réglementation sur la pharmacie en vigueur.

La clinique assure la vente de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

HOSPITALISATION

Les animaux hospitalisés font l'objet d'une surveillance attentive et adaptée à leur état. L'équipe assure les soins dans la journée afin que leur séjour se déroule dans les meilleures conditions. Vous pouvez rendre visite à votre compagnon en semaine, en prenant rendez-vous pendant les heures d'ouverture, si cela ne perturbe pas le fonctionnement de la clinique.

Nous ne sommes pas présents dans la clinique 24h sur 24 mais nous organisons des passages et des surveillances la nuit et le week-end chaque fois que cela est nécessaire.

Concernant les animaux suspects ou atteints de maladies contagieuses, un espace leur est dédié et des mesures d'hygiène strictes sont appliquées. Dans ce contexte, l'équipe soignante se réserve le droit de refuser les visites.

CONTINUITE ET PERMANENCE DES SOINS

Nous assurons la continuité des soins sur tous les animaux que nous avons traités. Ces soins comprennent les retraits des points, pansements, consultations et examens complémentaire de contrôle. Les frais afférents à ces prestations feront l'objet d'une facturation complémentaire, sauf pour le retrait des points.

En dehors des heures d'ouverture et afin d'assurer un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, la clinique participe à un tour de garde sur l'agglomération de Nîmes. En dehors de nos périodes d'astreinte, tout client peut trouver sur notre répondeur téléphonique le numéro du vétérinaire de garde sur l'agglomération nîmoise qui sera en mesure de le recevoir (numéro d'urgence unique surtaxé 0891.690.200 – 0.50€ la minute, redirigé directement vers le vétérinaire de garde).

ESPECES TRAITEES

Les espèces habituellement traitées dans notre établissement sont les suivantes:

Chiens, chats,
Occasionnellement les Nouveaux Animaux de Compagnie (furets, lagomorphes, rongeurs, tortues).

Nous ne disposons pas des compétences et du matériel nécessaires pour assurer les soins aux espèces non-citées ci-dessus, en particulier les équidés, les animaux de rente et les animaux exotiques.

CONDITIONS TARIFAIRES:

Les principaux tarifs peuvent être consultés dans un porte document en salle d'attente. La liste complète des tarifs est disponible sur demande.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend parfois difficile leur tarification exacte. Dans ce cas, une estimation sera remise au client pour l'obtention de son accord avant la réalisation de tout acte. Toute estimation signée engage le propriétaire à régler la totalité de la somme à la restitution de son animal.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation et remise lors du règlement.

MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

Les modes de paiements acceptés sont : chèque, carte bancaire, espèces. Aucun crédit n'est accordé.

A partir de 100€ de soins, un service gratuit de paiement en 3 ou 4 fois est possible après constitution d'un dossier de crédit SOFINCO (voir modalités à l'accueil).

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

La SCP Clinique Vétérinaire des 4 Pattes engagera des poursuites systématiques en cas de non-paiement des honoraires dus.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Les animaux errants ne peuvent être accueillis à la clinique.

Dans le cas où l'animal n'est pas identifié et en dehors de soins d'urgence sur un animal souffrant, la clinique orientera les tierces personnes vers la Mairie de la commune sur laquelle l'animal a été trouvé, ou vers la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) de Vallerargues.

RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, éventuellement dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient, par écrit sous la forme d'un contrat de soins.

Le comportement d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier, malgré toutes les précautions prises par le personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

CONTRAT DE SOINS

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

DECES DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société INCINERIS à Nîmes l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

ADMISSION DES ANIMAUX

Les chiens doivent être tenus en laisse. Les chats seront présentés dans un panier adapté, fermant convenablement.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition qu'ils puissent être muselés et présentés par une personne majeure.

LITIGES

Le conseil régional de l'Ordre compétent en cas de litige est le suivant:

Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires du Languedoc-Roussillon, 44 Avenue Jean Moulin 34500 Béziers.

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La couverture en RCP est souscrite auprès de la compagnie d'assurance AXA

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du personnel de la clinique.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.